



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture  
et de la Forêt

à Toulouse, le 05/06/2018

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Audrey FERRO

Téléphone. : 05 61 10 62 14

Courriel : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

## **Compte rendu du groupe technique flavescence dorée de la vigne région Occitanie - réunion le 23 mai 2018 à Carcassonne -**

**Présents :** voir feuille d'émargement

Catherine Pavé, cheffe du Service régional de l'alimentation, ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour de ce groupe technique flavescence dorée de la vigne :

1. Bilan des mesures de surveillance et de lutte 2017
2. Actualisation du périmètre de lutte
3. Cadre régional des mesures de prévention et de lutte : perspectives d'organisation 2018-2019
4. Evolution des stratégies de lutte contre la flavescence dorée de la vigne : propositions et échanges
5. Questions diverses

Elle précise par ailleurs que la mise à jour de l'arrêté préfectoral Occitanie consistera en une actualisation de la liste des communes constituant le périmètre de lutte. Une consultation des membres du CROPSAV – Section spécialisée santé des végétaux sera opérée par voie électronique.

Les éléments de bilan 2017 et d'organisation de la campagne Flavescence dorée 2018 sont présentés conjointement par le SRAL et la FREDON Occitanie.

### **1. Bilan flavescence dorée 2017 en Occitanie :**

Le bilan des prospections et contaminations flavescence dorée de la vigne 2017 sur la région est présenté à l'aide d'un diaporama (*Nota : la version diffusée sur le site de la DRAAF prend en compte les précisions apportées depuis*). Il reprend notamment les données collectées par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS), ses sections départementales, et autres structures, en charge de l'animation de la lutte par convention avec la DRAAF-SRAL Occitanie.

La flavescence dorée de la vigne est une maladie réglementée de **catégorie 1 soumise à lutte obligatoire** sur l'ensemble du territoire français. Cette maladie due à un **phytoplasme** transporté par un insecte **vecteur - la cicadelle *Scaphoideus Titanus*** - se matérialise par des symptômes de jaunisse qui peuvent entraîner jusqu'à la destruction de parcelles entières. Pour ces raisons, **la réglementation impose une surveillance du territoire, un arrachage des ceps contaminés, voire des parcelles entières (contaminées à plus de 20% sur l'année) une maîtrise des populations de vecteur et des mesures de lutte en pépinières et vignes mères de greffons et porte greffes.**

**La région Occitanie avec environ 260 000 ha de vigne est le plus grand vignoble du monde.** Elle se compose de deux bassins de production différents, **le bassin Méditerranéen** (départements de

l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales) s'étire tout au long de la façade méridionale de la région avec une forte densité de vignes par commune ; il s'agit d'un « hyper-vignoble ». **Le bassin Ouest** (départements de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, la Lozère, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn et Garonne) est un vignoble plus dispersé avec des densités en vignes moindres par commune mais disposant toutefois de zones avec une activité viticole significative.

La région Occitanie comporte aussi un **grand nombre de parcelles de vignes mères de greffons (VMG) et de porte greffes (VMPG)**, dont la surveillance est primordiale, réparties sur l'ensemble des deux bassins de production. La flavescence dorée est donc un sujet majeur pour l'ensemble de la région. Pour rappel, la réglementation prévoit une prospection exhaustive des vignes-mères de greffons (VMG), dont 50% est réalisé par FranceAgriMer et les 50% restant sont financés par les professionnels et pilotés par la DRAAF-SRAL. Les vignes-mères de porte-greffes n'expriment pas de symptômes de flavescence dorée bien qu'ils puissent être atteints ; la réglementation impose donc une prospection des environnements afin de réduire le risque de propagation du phytoplasme.

Les prospections flavescence dorée sont de type différent selon le bassin de production avec **des niveaux de prospection par département variables** du fait de la différence de surface et de l'historique de lutte contre la maladie. Certains bilans de surfaces prospectées ne sont pas remontés jusqu'à la DRAAF-SRAL, cependant, les données disponibles permettent dans un premier temps d'évaluer que **la surveillance globale du territoire couvre environ 4% du vignoble régional** (valeur probablement sous évaluée, qu'il convient de mieux préciser à l'avenir). **Les vignes mères de greffons quant à elles ont été prospectées à 100%.**

Le nombre de foyers détectés par bassin de production évolue chaque année. En 2017, le nombre global de foyers sur la région Occitanie a augmenté par rapport aux années précédentes, cependant, cette hausse n'illustre pas forcément une situation alarmante dans les vignobles. En effet, l'augmentation des surfaces prospectées et de la qualité des prospections entraîne logiquement une détection plus importante de ceps contaminés. Par ailleurs, le **nombre de foyers atteints à plus de 20% est devenu très faible**, ce qui montre une meilleure gestion des arrachages qu'auparavant. Au niveau départemental, la plupart des départements recensent une légère augmentation du nombre de foyers. Trois départements, quant à eux, indiquent de plus fortes hausses, lesquelles peuvent notamment être expliquées par une prospection plus fine que par les années passées.

**Un exemple d'organisation de lutte contre la flavescence dorée, celle du Gard**, est ensuite présenté par la directrice de la Fédération départementale du Gard (FEDON 30), Mme Odette HAMMOUD. L'historique du dossier flavescence dorée dans le département du Gard montre la découverte en 2013 de parcelles contaminées, ce qui entraîne une mobilisation importante et croissante des professionnels. La surveillance d'un tel département viticole nécessite une structuration en Groupements de défense (GDON) pour une meilleure couverture du territoire. Au départ, 6 GDON ont été formés, puis d'autres se sont structurés jusqu'à atteindre aujourd'hui un nombre de **29 GDON** qui assurent les prospections flavescence dorée. Cette structuration de surveillance permet la détection de plus de **35 000 ceps atteints sur plus de 7000 ha prospectés en 2017**. Les prospections actives et précises sont financées en grande partie par les professionnels adhérents aux GDON à hauteur de **5€/ha**. Pour organiser la prospection, la FEDON 30 envoie un courrier aux viticulteurs afin de communiquer la date de prospection de leur secteur et d'obtenir en réponse un nombre de personnes mises à disposition, en plus des **43 saisonniers, des 5 chefs d'équipe et des 3 permanents de la FEDON 30**. Les prospections sont organisées de sorte que deux GDON soient en prospection par jour. Des cartographies

des parcelles prospectées et des parcelles contaminées sont réalisées par la fédération départementale et communiquées lors des réunions de bilans de campagne avec chaque GDON.

Les éléments suivants ressortent des discussions :

*Des bilans chiffrés et cartographiques plus précis sur l'état de contamination des communes, les populations de cicadelles et le type de foyers sont nécessaires pour une meilleure visualisation de la situation régionale vis-à-vis de la maladie, et pour la mise en place d'éventuelles zones pilotes pour la lutte.*

## **2. Actualisation du périmètre de lutte**

M. Philippe Tixier-Malicorne, directeur de la FREDON Occitanie rappelle les principes de la lutte insecticide pour la maîtrise des populations de vecteurs. L'arrêté national du 09/07/2003 fixe les modalités régionales de lutte. Encadrées par la DRAAF-SRAL, les mesures de lutte en région Occitanie sont précisées par arrêté préfectoral annuel. Cet arrêté préfectoral précise le nombre de traitements insecticides obligatoire par commune, mais aussi la possibilité de réduction de ce nombre de traitements, sous réserve d'avoir rempli plusieurs conditions :

- sur la commune concernée, les populations de l'insecte vecteur doivent être proches de zéro ;
- un GDON, adhérent à la FDGDON, doit être présent et actif sur le territoire considéré ;
- la surveillance du territoire (détection des foyers, suivi des populations de cicadelles vectrices) doit être encadrée et animée par le GDON,
- l'arrachage des ceps contaminés doit être mis en oeuvre systématiquement.

La réduction du nombre de traitements obligatoires, conforme aux objectifs du plan Ecophyto, ne peut perdurer que si la population de cicadelles vectrices de la flavescence dorée reste acceptable. Cette organisation régionale de la lutte permet de trouver et d'éliminer les ceps malades pour éviter la contamination et l'arrachage de parcelles de vigne entières.

Le corps de l'arrêté contre la flavescence dorée de la vigne a été validé le 05/05/2017 et reste inchangé. L'arrêté, qui régit la lutte conjointe contre la flavescence dorée de la vigne et contre le bois noir (deux jaunisses aux symptômes indissociables), classe les communes en 3 catégories :

- **catégorie 1** : Communes où la maladie est détectée (3 traitements)
- **catégorie 2** : Communes où la maladie est détectée et faisant l'objet d'un aménagement de la lutte insecticide
- **catégorie 3** : Communes où la maladie n'est pas détectée, inscrite en périmètre de lutte en vue d'une surveillance renforcée après analyse de risques.

La mise à jour de l'arrêté préfectoral se déroule en plusieurs phases. Dans un premier temps, les GDONs font des propositions d'aménagements de la lutte (ou de retrait de l'aménagement) à la FDGDON du département concerné ; dans un second temps, ces dossiers sont étudiés par la fédération départementale qui transmet ensuite les suites positives à la DRAAF-SRAL pour validation. Une fois les changements de catégories approuvés, la liste des communes mise à jour est présentée en groupe technique régional puis l'arrêté préfectoral est soumis à l'avis du CROPSAV.

Pour l'arrêté 2018, plusieurs changements de catégories ont été proposés, notamment des réductions de traitements et des ré-augmentations du nombre de traitements afin de maîtriser les populations de cicadelles vectrices.

### Les éléments suivants ressortent des discussions :

*Les fiches techniques référencées dans l'arrêté préfectoral ne reflètent pas l'ensemble des pratiques des départements, en effet, les conditions listées pour le déclenchement des traitements facultatifs n'évoque pas la prise en compte des contaminations de l'année précédente alors qu'il s'agit d'une pratique réelle. Les propositions de modifications sont à transmettre au SRAL pour actualisation de la fiche technique.*

### **3. Cadre régional des mesures de prévention et de lutte : perspectives d'organisation 2018-2019**

L'Organisme à Vocation Sanitaire officiel pour la région est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Occitanie (FREDON Occitanie), reconnue pour le domaine végétal depuis septembre 2017. Le code rural prévoit le regroupement des opérateurs techniques locaux exerçant des compétences dans le domaine sanitaire, comme des chambres d'agriculture ou les laboratoires par exemple, sous la forme d'une Association Sanitaire Régionale (ASR). Cependant, à ce jour, aucune ASR n'a de reconnaissance officielle. Le code rural précise également que des groupements communaux ou intercommunaux peuvent être constitués afin de conduire les actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement ; par ailleurs, des fédérations départementales et/ou régionales de ces groupements peuvent être créées. Ainsi, les groupements et leur fédération sont bien identifiées dans le code rural comme participant à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les dangers sanitaires.

Les instances de gouvernance sont : au niveau national, le Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV), présidé par le MAA (DGAL) et au niveau régional, le Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV), présidé par le Préfet de Région.

Le Directeur de la FREDON Occitanie présente la constitution et le rôle de sa structure, comme délégué régional de la DRAAF – SRAL Occitanie dans le domaine végétal. La FREDON Occitanie comprend aujourd'hui le réseau de l'ex FREDON LR et a déjà intégré la FDGDON du Tarn et Garonne. La FDGDON du Gers a également manifesté son souhait d'intégrer la FREDON Occitanie. Le président de la fédération régionale M. Philippe Palézy précise que des discussions avec les professionnels sont prévues dans les départements 46, 81, 65, 31 pour poursuivre la structuration du réseau FREDON. Le diaporama présentant la structure de la FREDON Occitanie est publié sur le site internet de la DRAAF (<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-de-la-vigne>).

**L'objectif pour la DRAAF-SRAL est un conventionnement unique avec la FREDON Occitanie**, en accord avec les principes de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne : *« Tout propriétaire ou détenteur de vigne situé dans un périmètre de lutte, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte-greffe ou de greffons, est tenu, sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance générale mentionné à l'article 3, de faire réaliser par ou sous le contrôle d'un organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée selon des modalités définies par arrêté préfectoral ».*

Catherine Pavé précise que l'année 2018 sera par conséquent la dernière année de conventionnement direct de la DRAAF-SRAL avec les structures professionnelles historiques dans les départements d'ex Midi-Pyrénées. En effet, **dès 2019, la DRAAF-SRAL versera l'ensemble du financement à la FREDON Occitanie, qui assurera la répartition entre les différentes structures départementales, adhérentes à la FREDON Occitanie.**

Pour la campagne 2018-2019, l'organisation de la lutte sera calibrée au niveau régional, en lien avec le **groupe technique régional** du CROPSAV ; les initiatives locales intéressantes pourront y être présentées et diffusées à l'ensemble des départements. L'accent sera mis dès 2018 sur l'**harmonisation des données de terrain** (afin de pouvoir mieux tracer le travail de surveillance des vignobles, notamment dans les bilans nationaux), et sur une meilleure connaissance des **différents modes de financement par** département (image de l'implication des professionnels). Enfin, **le suivi et le pilotage général des dispositifs de lutte seront assurés par l'OVS FREDON Occitanie.**

Les éléments suivants ressortent des discussions :

*Le besoin de données sur la pression de contamination est évoqué, lié au besoin de remontées terrain précises afin de réaliser des bilans plus informatifs de la situation au vignoble. Certains départements possèdent déjà une cartographie des contaminations qui pourrait servir à enrichir les bilans.*

*Une re-mobilisation de la profession apparaît nécessaire dans un objectif d'efficacité de la lutte. Un plan d'actions est évoqué, et le directeur de la FREDON se dit prêt à y réfléchir.*

#### **4. Evolution des stratégies de lutte contre la flavescence dorée de la vigne : propositions et échanges**

La lutte contre la flavescence dorée de la vigne fonctionne lorsque trois piliers indissociables sont appliqués :

- Assurer une **surveillance** la plus étroite possible pour détecter la maladie,
- **Assainir** le vignoble
- **Maîtriser les populations de cicadelles** vectrices de la flavescence dorée.

Il est primordial de mettre en œuvre les **arrachages des ceps contaminés, et des parcelles à plus de 20%** sur les vignes en culture ou non, ainsi que de **maîtriser les populations de cicadelles sur l'ensemble des vignobles** de la région Occitanie.

Dans un second temps, **l'aménagement de la lutte insecticide** est possible lorsque les risques sont analysés et gérés par les GDONs. Plusieurs méthodes d'aménagement de la lutte existent, elles sont présentées dans les fiches techniques jointes à l'arrêté préfectoral et publiées sur le site internet de la DRAAF. En conclusion, une **surveillance permanente** est à mettre en œuvre sur **l'ensemble du territoire** afin d'enrayer l'épidémie, d'alléger l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, et pour éviter de nouvelles explosions de la maladie.

Les éléments suivant ressortent des discussions :

*M. Jacques Grosmann, expert national, prend la parole pour présenter un contexte plus général de la maladie.*

*La région Occitanie représente une part importante du vignoble Français et est en effet une des régions les plus touchées par la flavescence dorée, tout comme l'Aquitaine. Plus on se place vers le nord de la France, moins la maladie est présente ; pour autant, la Bourgogne a connu il y a quelques années son premier foyer et a aussitôt mis en place une prospection exhaustive du vignoble, ce qui a permis aujourd'hui d'atteindre une situation proche de l'assainissement total (environ 30 souches/an détectées). L'exemple de la région Nouvelle-Aquitaine, où la quasi totalité du vignoble est en périmètre*

*de lutte, est évoqué. Les données de surveillance du vignoble de la région Occitanie doivent être précisées et valorisées. La présentation cartographique des données doit être bien calibrée, pour illustrer de façon la plus juste possible la situation réelle des régions, tant au niveau national qu'euro péen. La surveillance des matériels de multiplication est importante en région Occitanie, en raison de la grande quantité de vignes mères dans la région. Une forte mobilisation régionale est nécessaire pour juguler la maladie. Il faudrait un état des lieux précis et exhaustif des contaminations pour pouvoir mettre en place une stratégie efficace. Les études montrent en effet que si les mesures de lutte restent inchangées, de nouvelles régions européennes seront contaminées chaque année.*

*Le problème de l'articulation des prospections assurées sur VMG et en environnement des VM PG par FranceAgriMer (FAM), SRAL, BSV et les groupements est évoqué. Les surfaces prospectées par FAM et celles par le SRAL seront communiquées pour éviter une double prospection et mieux organiser les surveillances, notamment pour les environnements.*

*L'accès au casier viticole informatisé (CVI) est délicat en raison de la confidentialité des données. La région ARA évoque la mise en place d'échanges d'informations et de conventionnement DRAAF – FREDON, ayant permis cet accès. Sa mise en œuvre en Occitanie sera étudiée.*

*Le FMSE est en train de mettre en place une section viticole qui, pour le moment, concernerait uniquement l'indemnisation des parcelles entières (atteintes à plus de 20%).*

*Les traitements insecticides contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne posent problèmes vis à vis des ZNT : la priorisation entre le traitement obligatoire ou la ZNT n'est pas tranchée, mais il est préférable de respecter les ZNT en mettant en place des surveillances plus précises dans ces zones.*

*Des précisions quant aux produits non autorisés pour la lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée en agriculture biologique seront apportées aux fiches techniques jointes à l'arrêté préfectoral.*